

Connaître, transmettre et créer du droit en situation coloniale

Florence Renucci (CNRS, IMAf – Aix en Provence)

Au travers du droit se jouent de nombreux enjeux dans les colonies qui vont du contrôle social aux tentatives de réorganisation des règles familiales autochtones. Toutefois, cette volonté de mainmise a rencontré d'importants obstacles politiques et pratiques d'accès à la connaissance et d'adaptation aux situations locales. Cette communication se propose de comprendre comment les colonisateurs ont réagi face à des situations de pluralisme juridique très différentes de celles qu'ils connaissaient en Europe, ont cherché à transformer ces normes, parfois à les transmettre et à créer de nouveaux droits au point de faire des territoires ultramarins des « laboratoires juridiques ». Dans cette optique, l'accent sera plus précisément mis sur l'action des acteurs (juristes et non-juristes), leurs outils (traductions, codifications, système judiciaire, enseignement) et leurs méthodes (ouverture aux autres sciences, etc.), à travers des exemples issus des expériences coloniales française, italienne et anglaise.

Bibliographie indicative

Jacky Bouju, « Le « coutumier juridique » africain : approche anthropologique d'une invention coloniale », in Dejan Dimitrijevic (dir.), *Fabrication des traditions, invention de modernité*, Paris, éd. de la Maison des Sciences de l'Homme, 2001.

Léon Buskens et Baudoin Dupret, « Qui a inventé le droit musulman ? Une histoire des études occidentales de la normativité islamique et leur diffusion en Orient », *Maghreb et sciences sociales*, Paris, L'Harmattan, 2012, p. 51-61.

Bernard S. Cohn, *Colonialism and its forms of Knowledge : The British in India*, Princeton University Press, 1996.

Alain Messaoudi, *Savants, conseillers, médiateurs : les Arabisants et la France coloniale (c. 1830-c. 1930)*, Thèse, Paris I, 2008.

Alain Messaoudi, « Usages de la science allemande de Paris à Alger (v. 1840 – v. 1920). Relire les textes, objectiver les choses arabes ? », *Revue germanique internationale*, 2008, n°7, p. 185-199.

Laurent Morando, *Les instituts coloniaux et l'Afrique (1893-1940). Ambitions nationales, réussites locales*, Paris, Khartala, 2007.

François Pouillon (dir.), *Dictionnaire des orientalistes de langue française*, Paris, IISMM-Khartala, 2012 (nouvelle édition).

Florence Renucci (dir.), *Dictionnaire des juristes ultramarins (XVIIIe-XXe siècles)*, Lille, rapport GIP « Mission de recherche Droit et Justice », 2012. A paraître aux PUR, 2019.

Florence Renucci, « De la connaissance à la réorganisation du droit », cours d'histoire du droit colonial, UNJF, <https://cours.unjf.fr/mod/url/view.php?id=87640>

Avec I. Gonzalez Gonzalez, « L'empire des revues / L'impero delle riviste / The empire of Periodicals / El imperio de revistas », *Clio@Thémis*, n°12, avril 2017, <http://cliothemis.com/L-empire-des-revues>

F. Renucci, « Les magistrats dans les colonies : un autre apprentissage des normes juridiques ? », *Cahiers de la Justice*, 2016/4, pp. 493-501,

Emmanuelle Sibeud (dir.), *Décolonisation et sciences humaines*, *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, juillet 2011, n°24.

Bruna Soravia, « Ascesa e declino dell'orientalismo scientifico in Italia », in Agostino Giovagnoli, Giorgio Del Zanna (dir.), *Il mondo visto dall'Italia*, Milano, Guerini, 2005, p. 271-286.

Sur le pluralisme juridique, voir les travaux de Ghislain Otis et Jacques Vanderlinden.

Pluralisme juridique et conflits de juridiction au Sénégal, fin XIXe-début XXe s.

Isabelle SURUN, Professeur à l'Université de Lille / IRHiS

Au tournant des XIXe et XXe siècles coexistent au Sénégal plusieurs juridictions : les tribunaux de Dakar et de Saint-Louis où exercent des magistrats coloniaux, la justice musulmane rendue par les cadis et la justice coutumière des territoires sous protectorat. Alors que cette dernière est de plus en plus contestée et sur le point d'être remplacée par une justice « indigène » rendue par des administrateurs coloniaux, de nombreuses affaires civiles montrent que la désignation de la juridiction compétente ne va pas de soi. Dans les affaires qui les opposent (litiges commerciaux ou contestations d'héritages), les justiciables, souvent assistés par des avocats-conseils, se saisissent de ces diverses possibilités et tentent de faire rejurer leur cas par la juridiction qui leur semble la plus favorable. L'examen de ces demandes par l'administration française met en évidence des argumentaires concurrents propres à une période de transition où se redéfinit l'ordre colonial.

Bibliographie indicative :

Lauren Benton, *Law and Colonial Cultures: Legal Regimes in World History, 1400-1900*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002.

Lauren Benton, "Historical Perspectives on Legal Pluralism", *Hague Journal on the Rule of Law*, 3, 2011, p. 57-69.

Shamil Jeppie, Ebrahim Moosa & Richard Roberts (eds.), *Musli Family Law in Sub-Saharan Africa : Colonial Legacies and Post-Colonial Challenges*, ISI Series on Contemporary Musli Societies, Amsterdam University Press, 2010.

Ghislaine Lydon, « Droit islamique et droits de la femme d'après les registres du Tribunal Mudulman de Ndar (Saint-Louis du Sénégal), *Canadian Journal of African Studies/Revue Canadienne des Études Africaines*, 41/2, 2007, p. 289.

Kristin Mann & Richard Roberts, *Law in Colonial Africa*, Heinemann Educational Books, 1991.

Richard Roberts, *Litigants and Households : African Disputes and Colonial Courts in the French Soudan, 1895-1912*, Portsmouth, N. H., Heinemann, 2005.